

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 065</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	15/09/2022	29/09/2022	En exercice	Présents	Votants
			29	24	29
<b>OBJET : REVERSEMENT DE LA RECETTE DU SPECTACLE EMMA LA CLOWN – SYMPOSIUM SUR L'AMOUR À LA FONDATION RAYMOND-DEVOS.</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 15 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 24**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14), Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 6 (5 à partir de 20h14)**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAITTEL.  
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.  
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.  
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique  
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

**Absents non représentés : 0**

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Madame BLONDEL Bernadette *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Arrivée de Madame CONTAMINE Marie à 20h14

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de coréalisation signée par la Ville et la fondation Raymond-Devos pour le spectacle *Emma la Clown – Symposium sur l'Amour* du 19 juin 2022 (DM 78/575/2022/34),

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat de coréalisation prévoyant de reverser les recettes du spectacle en déduisant la commission sur les ventes en ligne à la Fondation Raymond-Devos,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission culture du 5 septembre 2022,

**Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de reverser le montant total de la recette, en déduisant la commission sur les ventes en ligne, soit 361.06 € calculé comme suit :

(1) Montant total de la recette sur les ventes en ligne : 41 places à 5 €	205 €
(2) Montant total de la recette au guichet : 34 places à 5 €	170 €
(3) Montant de la commission sur les ventes en ligne	13.94 €
Montant du reversement = (1) + (2) – (3)	361.06 €

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20220922-DCM2022-065-DE  
Date de réception préfecture : 13/10/2022